

**Avenant n°2 à la convention de partenariat au titre des politiques
de l'habitat entre la commune de Haguenau
et le Département du Bas-Rhin.**

Entre

La Ville de Haguenau, représentée par son Maire, Monsieur Claude STURNI, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2011 portant délégation d'attributions au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

ET

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence conclue le 1^{er} juin 2012 entre le Département et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée le 1^{er} juin 2012 entre le département et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,
- de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

ci-après dénommé « le Département »,

d'autre part,

VU la Loi d'Orientation pour la Ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, notamment ses articles 140 et 145,

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

VU la circulaire n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative au Programme d'Intérêt Général,

VU la décision n°2012-01 du Président du Conseil Général du 2 mai 2012 portant création du PIG Renov'Habitat 67 labellisé « Habiter mieux »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 6 juin 2016 portant sur l'approbation de la convention de partenariat conclue au titre des politiques de l'habitat entre la Commune de Haguenau et le Département du Bas-Rhin,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 28 novembre 2016 portant sur l'approbation de l'avenant numéro 1 à la convention de partenariat conclue au titre des politiques de l'habitat entre la Commune de Haguenau et le Département du Bas-Rhin,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du **xxxx** portant sur l'approbation de l'avenant numéro 2 à la convention de partenariat conclue au titre des politiques de l'habitat entre la Commune de Haguenau et le Département du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Haguenau du 17 septembre 2012 portant adoption du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Haguenau du 23 mai 2016 adoptant la convention de partenariat au titre des politiques de l'habitat à conclure entre la Commune de Haguenau et le Département du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Haguenau du 14 novembre 2016 adoptant l'avenant numéro 1 à la convention de partenariat au titre des politiques de l'habitat à conclure entre la Commune de Haguenau et le Département du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Haguenau du 11 décembre 2017 adoptant l'avenant numéro 2 à la convention de partenariat au titre des politiques de l'habitat à conclure entre la Commune de Haguenau et le Département du Bas-Rhin,

Article 1 - MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

La convention initiale de partenariat au titre des politiques de l'habitat conclue entre la commune de Haguenau et le Département du Bas Rhin, porte ses effets du 31 mai 2016 au 31 décembre 2016 ; elle a été prolongée par un 1^{er} avenant jusqu'au 31 décembre 2017.

D'un commun accord il a été décidé de prolonger, une nouvelle fois, les effets de cette convention dans un avenant n°2 jusqu'au 30 avril 2020.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, née le 1^{er} janvier 2017 et compétente en matière d'habitat, doit définir l'intérêt communautaire relatif à la politique en matière d'habitat avant le 31 décembre 2018.

Elle lance l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat qui définira la politique de l'habitat intercommunale pour 6 ans.

Dans ce contexte, la Ville de Haguenau est susceptible de transférer certaines actions de la politique de l'habitat au niveau intercommunal.

Il est donc entendu entre les signataires que l'échéance de la présente convention pourra être avancée afin de satisfaire à ces évolutions.

L'article 7 de la convention est donc modifié comme suit :

« La présente convention portera ses effets du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2020. Elle est susceptible d'être remplacée par une convention à l'échelle intercommunale. »

Article 2 - MAINTIEN DES AUTRES TERMES DE LA CONVENTION

Les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux, à Haguenau, le

Le Président du Conseil Départemental
du Bas Rhin

Le Président de Conseil Départemental
du Bas Rhin,
par délégation de l'ANAH,

Frédéric BIERRY

Frédéric BIERRY

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe au Maire
de la Ville de Haguenau

Christine SCHMELZER